

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1025

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à la société Arcole développement, d'un immeuble communautaire situé 54, avenue de Lattre de Tassigny - Protocole d'engagement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Bron, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant un acte en date du 26 octobre 1981, un immeuble situé 54, avenue de Lattre de Tassigny à Bron, en vue de la constitution de réserves foncières, afin de faciliter la mise en œuvre d'aménagements prévus dans le secteur.

Ledit immeuble était constitué d'un bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation d'une superficie de 98 mètres carrés au sol ainsi que du terrain de 494 mètres carrés, cadastré sous le numéro 796 de la section B, comportant cette construction.

Cette ZAD ayant été supprimée et dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Jardins du Fort, la Communauté urbaine a cédé à l'Opac du Rhône, aménageur de ladite ZAC, suivant acte en date du 15 novembre 2001, une partie dudit terrain, soit une parcelle de 210 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 2 249 de la section B, en vue notamment de l'aménagement du carrefour formé par la rue Alsace-Lorraine et la voie nouvelle perpendiculaire à la rue de Lattre de Tassigny dans le prolongement de la rue Alsace-Lorraine.

Par ailleurs, la société Arcole développement serait la bénéficiaire de promesses de vente concernant les parcelles voisines cadastrées sous les numéros 800 et 1 744 de la section B, en vue de réaliser un programme d'habitations en accession à la propriété.

Dans un souci de cohérence avec l'urbanisation mise en œuvre dans la ZAC des Jardins du Fort et à la demande de la commune de Bron, la société Arcole développement s'est portée acquéreur d'une partie de l'immeuble communautaire (cadastré sous le numéro 2 248 de la section B d'une superficie de 334 mètres carrés) constituée d'une partie du bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation ainsi que de la parcelle d'environ 208 mètres carrés comportant cette construction, la bande de terrain de 126 mètres carrés, sur laquelle figure l'autre partie dudit bâtiment, nécessaire à l'élargissement de la rue de Lattre de Tassigny étant conservée par la Communauté urbaine en vue de son incorporation dans le domaine public communautaire.

La ZAD de Bron ayant été supprimée, rien ne s'oppose à la vente de cet immeuble à la société Arcole développement.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession de cet immeuble à ladite société, il convient, aux termes du protocole d'engagement qui est présenté au Bureau, de lui réserver ledit immeuble communautaire et de l'autoriser à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment les permis de construire et de démolir pour ce qui concerne la parcelle B 2248, étant entendu que sa cession interviendrait au prix de 38,11 € le mètre carré de terrain rendu nu, la démolition du bâtiment étant à sa charge ;

Vu ledit protocole d'engagement ;

Vu les actes en date des 26 octobre 1981 et 15 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit protocole d'engagement.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer, ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la société Arcole développement à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment les permis de construire et de démolir pour ce qui concerne la parcelle B 2248, étant précisé que ces autorisations ne valent pas la prise de possession dudit immeuble et ne l'autorisent pas à commencer les travaux de construction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,